

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 MARS 2025 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 12

Présents : M. Roland HIRIGOYEN, Président, Mesdames et M. Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Messieurs Roland Hirigoyen, Président, Jean-Michel GARNIER, Mme Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2025-01-28-01	Adoption du compte rendu de la séance du 6 décembre 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-02	Fixation des tarifs de l'aide à domicile pour l'année 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-03	Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-04	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-05	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-06	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2025-01-28-07	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-08	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-01-28-09	Secours Alimentaire ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Vice-présidente.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Monique PICARD, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT.

Absents : Josette LAFARGUE (procuration à Marie-Jeanne BENTE) et Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11 dont représenté : 1

Date de la convocation : 25 mars 2025

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025,
- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,
- ⇒ Mandat au CDG64 concernant la protection sociale complémentaire,
- ⇒ Aide sociale facultative,
- ⇒ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2025

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2025 ci-après annexé.

Vote : 11 pour

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs, dont :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée ;

Le CFU de l'exercice comptable 2024 fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	865.610,01 €
Recettes	895.166,75 €
Bilan de l'exercice	29.556,74 €
<i>Excédent antérieur reporté (002)</i>	62.287,52 €
Résultat de fonctionnement	91.844,26 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	3.585,42 €
Bilan de l'exercice	3.585,42 €
<i>Excédent antérieur reporté (001)</i>	8.554,36 €
Résultat d'investissement	12.139,78 €

Après présentation du CFU 2024, Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président du CCAS, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, préside l'assemblée et invite les membres présents à se prononcer sur le CFU 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique et charge Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

Vote : 10 pour

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur HIRIGOYEN, Président, introduit le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRÉAMBULE

En application de [l'article L.2312-1 du CGCT](#), dans les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Celui-ci s'appuie sur un rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le CCAS a basculé sur la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable qui s'applique obligatoirement à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements.

Elle remplace les autres instructions budgétaires et comptables des collectivités : la M14 (pour le bloc communal), la M52 (pour les départements) et la M71 (pour les régions) ; elle remplace également la M61, qui concerne les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et la M832, qui régit les centres de gestion de la fonction publique territoriale. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure. Le but est également d'unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités.

➡ **En 2025, la gestion budgétaire du SAD sera individualisée dans un budget annexe M22, qui est le référentiel comptable applicable aux établissements sociaux et médicosociaux (ESMS).**

Le CCAS aura ainsi un budget général en M57 et un budget annexe en M22, pour l'activité prestataire d'aide et de maintien à domicile autorisée, et devra répondre aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le nouveau cahier des charges annexé au décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile.

BILAN FINANCIER 2024

*** L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

- Section de Fonctionnement : dépenses

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 865.610,01 € (822.589,42 € en 2023, soit une augmentation d'à peine un peu plus de 5%, contre 27% en 2023) et se décomposent de la façon suivante (en €uro) :

Chapitre 011 Charges à caractère général :

2022	2023	2024
43.058,84	50.976,58	37.286,27

✎ On constate une diminution importante des charges à caractère général. Celle-ci s'explique par l'imputation au chapitre 65 (en M57) de la dépense d'abonnement et maintenance du logiciel professionnel de gestion du SAD pour un montant d'un peu plus de 3.000 euros, l'absence de frais de réparation du véhicule du CCAS en 2024 et la limitation des sorties seniors : une seule sortie proposée aux seniors en 2024, le repas « palombes » à Gamia le 31 octobre, a permis de rétablir un solde de fonctionnement positif.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :

2022	2023	2024
596.012,92	762.656,63	807.274,77

Les dépenses de personnel augmentent d'environ 5,5% et sont contenues dans les prévisions du budget primitif.

Chapitre 65 Autres charges de gestion (aide sociale) :

2022	2023	2024
2.722,18	3.101,88	18.309,17

Forte augmentation du chapitre 65 qui s'explique par le reversement d'un trop-perçu. Un bénéficiaire avait acquitté en 2023 une facture de 12.482,00 euros ; cette même somme avait été versée, au titre de la PCH, par le Département pour les mêmes prestations. Il a donc été nécessaire de faire une annulation de titre sur exercice antérieur afin de rembourser le trop-perçu.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles **et 68** Amortissements :

2022	2023	2024
646,20	00,00	200,00

Chapitre 042 Opération d'ordre, transfert entre sections :

2022	2023	2024
4.155,30	5.854,33	2.539,80

Ces deux derniers chapitres concernent des écritures de provisions et d'amortissements.

- Section de Fonctionnement : recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 957.454,27 € (834.433,64 € en 2023, soit une augmentation d'un peu plus de 13%) et se décomposent de la façon suivante (en €uro) :

Chapitre 013 Atténuations de charges :

2022	2023	2024
26.236,81	33.938,23	37.228,89

Remboursements liés aux arrêts de travail des agents (dont un agent en arrêt maladie depuis la mi-avril et deux agents en congé de maternité au cours de l'année).

Chapitre 70 Produits des services :

2022	2023	2024
272.268,15	349.104,76	358.314,17

Participations des usagers, paiement des prestations (autonomie et aide-ménagère, service entretien des jardins).

Chapitre 74 Dotations et participations :

2022	2023	2024
328.774,39	443.855,39	496.633,02

 **Les financements du Département** s'élèvent à 339.109€ (70% des recettes du CCAS) en 2024. Conformément à l'arrêté départemental portant tarification du Service Autonomie à Domicile du CCAS de MOUGUERRE, le Département financera les heures réalisées, en 2025, dans le cadre de l'APA et de la PCH à hauteur de 28,58€ de la manière suivante :

24,58 €/h : tarif horaire de référence (base de calcul de la participation des bénéficiaires) ;
- 4 €/h : revalorisation des salaires des professionnels du S.A.D. (prise en charge intégralement par le Département).

 En 2022, la **subvention d'équilibre de la commune** était de 130.000 euros, en 2023 et 2024, elle s'est stabilisée à 150.000 euros.

Le résultat de l'exercice 2024 étant positif tant en fonctionnement (+29.556,74€) qu'en investissement (+3.585,42€), les prévisions budgétaires seront évaluées sur la base d'une subvention municipale d'équilibre maintenue à 150.000 euros.

Chapitres 75/76 Autres produits/ financiers **et 77 (M14)** produits exceptionnels :

2022	2023	2024
5.056,50	7.535,26	2.990,67

Il s'agit essentiellement des participations versées à l'occasion des sorties seniors et des dons reçus par le CCAS.

- Section d'investissement

Pas de dépenses en section d'investissement. Les recettes résultent d'écritures d'amortissements et de compensation de la TVA sur l'investissement réalisé en N-2.

* L'ACTIVITÉ DU SAD

Pour l'année 2024, le CCAS réalise un total de **26.280 heures** d'interventions auprès de 174 usagers, services autonomie, aide-ménagère et jardinage confondus (contre 26.546 h en 2023). Une légère baisse d'activité qui correspond, à peu près, à l'emploi d'un agent à temps complet sur 2 mois.

Répartition des heures d'aide à domicile :

- Taux plein : 7.242 h (dont 720h de jardinage)
- APA et PCH : **18.266 h**
- Caisses de retraite : 714 h
- Mutuelles et CPAM (ARDH) : 58 h

L'essentiel de l'activité (70%) concerne les heures APA et PCH, financées par le Département grâce à l'autorisation détenue pas le **Service Autonomie à Domicile (SAD)** en vertu de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 1^{er} janvier 2016.

* LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs sont révisés chaque année sur la base des textes suivants :

- la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale,
- l'arrêté ministériel relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement de certains services autonomie à domicile publié au journal officiel le 29 décembre 2024,
- l'arrêté départemental portant tarification du Service Autonomie à Domicile du CCAS de MOUGUERRE.
- l'article L347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise les services à appliquer un pourcentage d'évolution annuelle des prix supérieur à celui fixé par arrêté ministériel lorsque le prix résultant de l'application de ce taux demeure inférieur au tarif horaire fixé par le département.

EVOLUTION DES TARIFS	2022		2023		2024		2025		Augmentation en €	
<i>Tarifs horaires</i>	semaine	férié	semaine	férié	semaine	férié	semaine	férié	semaine	férié
Aide au domicile										
Caisses de retraite	24.50	27.50	25.60	28.70	26.30	29.50	26.80	30.10	0.50	0.60
Mutuelles et ARDH	24.50	27.50	25.60	28.70	26.30	29.50	26.80	30.10	0.50	0.60
APA et PCH	22.00	22.00	23.00	23.00	23.50	23.50	24.58	24.58	1.08	1.08
Taux plein	17.52	20.09	18.80	21.56	23.50	23.50	24.58	24.58	1.08	1.08

NB : L'application des tarifs 2025 sur le volume d'heures effectué en 2024 générerait une recette supplémentaire de 27.157€.

Les tarifs du services jardinage évoluent en fonction du taux ministériel, soit 3,84% maximum pour l'année 2025. 4 tarifs sont appliqués suivant les revenus des usagers du service.

Le coût de ce service est élevé. En 2024, environ 720 heures ont été facturées aux usagers du service, selon les modalités suivantes :

- . 11 usagers au tarif de 16€/h $\Rightarrow$ 200,25h d'intervention $\Rightarrow$ 3.204 € facturés
 - . 07 usagers au tarif de 20€/h $\Rightarrow$ 114,25h d'intervention $\Rightarrow$ 2.285 € facturés
 - . 06 usagers au tarif de 23,50€/h $\Rightarrow$ 128h d'intervention $\Rightarrow$ 3.008 € facturés
 - . 18 usagers au tarif de 32€/h $\Rightarrow$ 277,25h d'intervention $\Rightarrow$ 8.872 € facturés
- Recette totale = 17.369€

- Frais de personnel : 35.454€ ; frais de matériel et réparation de matériel : 1.493€

Détail des frais de personnel :

- Mise à disposition d'un agent municipal du 13 mai 2024 au 8 septembre 2024 à temps non complet (28 heures par semaine) pour un coût chargé de 9305.80€ correspondant à 17 semaines de 28 heures * 19.55€ de l'heure
 - Mise à disposition d'un agent municipal du 9 septembre 2024 au 31 octobre 2024 à temps non complet (28 heures par semaine) pour un coût chargé de 4506.88€ correspondant à 8 semaines de 28 heures * 20.12€ de l'heure
 - CDD de Caroline SAUSSIE du 01/03/24 au 31/10/24 à temps complet (8 mois à TC) pour un coût chargé de 21 641.48€ (17.83€ de l'heure)
- Dépense totale = 36.947€

Coût du service jardinage pour le CCAS = 19.578€ pour 720h (-27,19€/h)

Coût du maintien à domicile pour le CCAS = 50.841€ pour 26.280h (-1,93€/h)

 **Le poste le plus important** est celui relatif aux **charges de personnel**. L'activité du SAD représente 16,35 équivalents temps plein sur l'année.

Concernant les effectifs, le service autonomie à domicile (SAD) comptabilise 13 agents titulaires, intervenantes à domicile :

- 6 agents sociaux à temps complet,
- 7 agents sociaux à temps non complet dont 1 représentant 32 heures hebdomadaires, 4 sur 30 heures hebdomadaires, 1 sur 28 heures hebdomadaires et 1 sur 27 heures hebdomadaires.

Au 1^{er} janvier 2025, une aide à domicile est nommée en qualité de stagiaire en vue de sa titularisation. Cette nomination d'un agent présent sur le service depuis le 1^{er} août 2020 répond à une volonté de pérenniser les agents du CCAS sur un service qui est voué à se développer.

S'ajoutent le personnel contractuel du SAD (7), les agents du service jardinage (2) et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

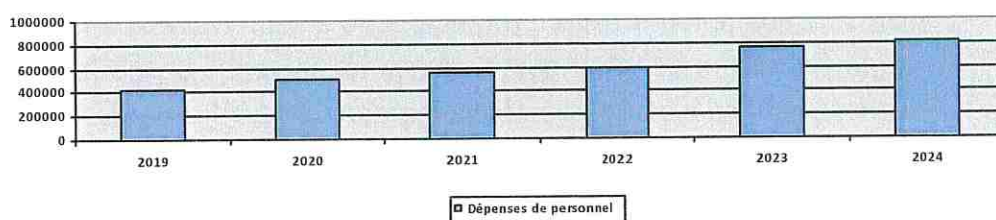
En 2025, afin de pouvoir évaluer de façon plus juste le coût réel du fonctionnement du SAD, une mise à disposition sera facturée au CCAS concernant la direction du CCAS et une participation aux frais de structure sera également intégrée.

Les services de la branche sociale du Département prévoient une sollicitation des SAD allant crescendo, étant donné le vieillissement de la population sur notre territoire. Ils envisagent également une augmentation de la demande de prise en charge du handicap.

En 2023, 3.555.855 heures ont été financées au titre de l'autonomie ou de la compensation du handicap. 69% des interventions ont été réalisées en mode prestataire, 26% en emploi direct et 65% en mandataire.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL SUR 5 ANS

2019	2020	2021	2022	2023	2024
421.171	510.539	553.537	596.013	762.657	807.274



ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Deux budgets prévisionnels seront élaborés :

- Le budget général -ou budget principal- du CCAS sur la base du référentiel M57,
- Un budget annexe, en comptabilité M22, dans lequel seront retracées toutes les dépenses et recettes relatives à l'activité autorisée du Service Autonomie à Domicile.

I Prévention et prise en charge de la perte d'autonomie.

- Les dépenses et recettes du SAD seront évaluées sur la base des heures réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2025. La mise à jour des tarifs des services du CCAS a été votée en réunion du Conseil d'Administration du 28 janvier 2025.
- La prévention de la perte d'autonomie passe par l'organisation de manifestations (sorties, repas, goûters, spectacles) qui permettent aux seniors de maintenir un lien social et de stimuler leurs fonctions cognitives.
- L'année 2025 verra la mise en œuvre d'un projet de vie sociale au sein de la résidence seniors Alorrean. Le Centre Communal d'Action Sociale aménagera la salle de convivialité dans laquelle des activités et animations seront organisées en fonction des besoins exprimés par les résidents.

Une subvention a été accordée par la CARSAT (convention de subvention n° 862), lors de la commission du 13/06/2024, en faveur du projet d'aménagement des espaces collectifs de la Résidence Senior « Alorrean ».

L'aide financière d'un montant total de 12.910,00 € HT a été accordée pour un projet estimé à 16.138,10€ HT. Le projet est ainsi financé à hauteur de 80%. Les dépenses d'aménagement de la salle de convivialité, du petit bureau attenant et des terrasses seront prévues au budget à hauteur d'environ 20.000€, dans une opération « Résidence seniors ».

Des crédits seront également prévus en investissement afin de remplacer l'unité centrale de l'ordinateur de la responsable de secteur, pour l'acquisition d'un téléphone mobile pour l'agent qui assure le renfort administratif du SAD et les éventuels besoins en matériel des services du CCAS.

II Aide sociale facultative

Le règlement d'attribution de l'aide sociale facultative fixe les critères et conditions d'attribution des aides accordées par le conseil d'administration.

Le CCAS organise une distribution de colis alimentaires les vendredis des semaines impaires. Il accorde également des aides financières.

Les demandes alimentaires ou financières sont adressées par les travailleurs sociaux et accompagnées des justificatifs permettant aux membres du conseil d'administration de délibérer sur les demandes exposées.

Le montant de l'aide alimentaire est de 1.585€ pour 2024, celui des aides financières accordées est de 1.010€. Il sera nécessaire de maintenir le même niveau de crédits concernant l'aide sociale facultative.

Le nombre de foyers bénéficiaires de l'aide alimentaire est actuellement de onze mais le CCAS a pu comptabiliser jusqu'à dix-neuf foyers. La limite est de vingt foyers, par rapport à la configuration et la place du local dédié. Certaines personnes ont été réorientées vers l'épicerie sociale et les demandes de renouvellements devront être adressées suffisamment tôt pour assurer la continuité de l'aide.

Le CCAS est de plus en plus sollicité pour des demandes de domiciliation, généralement en vue d'obtenir un logement social.

III Mise en conformité du SAD

Dans le cadre de la réforme du secteur de l'aide à domicile, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé la nouvelle catégorie des SAD, qui remplacent les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) depuis le 30 juin 2023. Il existe maintenant deux catégories de services autonomie à domicile (article L313-13 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Les services qui dispensent des prestations d'aide et de soins, appelés « SAD aide et soins » ou « SAD mixte » ;
- Les services ne délivrant que des prestations d'aide et d'accompagnement, appelés « SAD aide ».

Les SAAD tels que celui de Mouguerre sont réputés autorisés comme « SAD aide » pour la durée de leur autorisation restant à courir. Ils ont jusqu'au 30 juin 2025 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges qui nécessitera la mise en œuvre d'actions, telles

que l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles ou la mise à jour du livret d'accueil, à prévoir au budget.

La subvention municipale, d'un montant de 150.000€, sur le budget général couvrira le déficit du service jardinage, l'aide sociale facultative (aide alimentaire et autres secours financiers), l'assurance du CCAS, le repas des seniors, les colis de fin d'année du 3^{ème} âge et les sorties et animations organisées tout au long de l'année.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur la base du présent rapport. Ils prennent acte de la tenue du débat.

4. MANDAT AU CDG64 CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L827-1 et suivants ; Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ; Vu l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ; Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale, menée au niveau du Centre de Gestion, est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou union de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, le CCAS de Mouguerre, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet au CCAS de Mouguerre d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la démarche de consultation, la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025, il est proposé au Conseil d'administration de donner mandat au CDG 64 pour négocier et conclure un accord local et lancer une procédure de consultation conformément à l'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide à l'unanimité de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur), avec prise d'effet le 1er Janvier 2026 ; précise que le CCAS de Mouguerre s'engage à transmettre, les éléments statistiques demandés par le CDG 64 afin d'apporter, lors de la consultation, des données relatives à la population à assurer ; ajoute que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : 11 pour

5. à 9. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame HIRIGOYEN expose à l'assemblée les prochaines sorties et animations prévues :

- Sortie cidrerie le 03 avril,
- Soirée cabaret le 12 avril,
- Chasse à l'œuf avec omelette pascal le 20 avril,
- Sortie ganaderia le 02 mai,
- Thé dansant le 22 juin.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H15.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

